



TARIFS ADHERENTS 2022

1/ Frais d'adhésion

Pour que l'adhésion au SSTIB soit effective, tout nouveau membre adhérent est tenu au paiement des frais d'adhésion dont le montant est fonction des effectifs de l'adhérent suivis par le SSTIB.

Les frais d'adhésion sont réglés en une fois, au moment de l'adhésion.

Pour l'année 2022, ces frais sont fixés à :

- 5,00 € HT par salarié
- Un coût plancher de 50 € HT par entreprise adhérente
- Un coût plafond de 2000 € HT par entreprise adhérente

2/ Cotisation forfaitaire annuelle

Le montant de la cotisation 2022 est fixé au prorata de l'effectif salarié **inscrit** au 1^{er} décembre de l'exercice précédent, actualisé au 1^{er} juin de l'année en cours. Elle est réglée pour moitié au 1^{er} janvier et pour moitié au 1^{er} juillet de chaque année sur présentation de facture.

Cette cotisation couvre les prestations citées à l'article 10.2 du règlement intérieur du SSTIB adopté le 27 avril 2022. Toutefois, afin de tenir compte au plus juste de l'évolution des effectifs en cours d'année et du temps médical qui leur est consacré, les nouvelles entrées en cours d'année (CDD, CDI, alternants, auxiliaires de vacances) seront facturées 65€. S'ils sont toujours présents au semestre suivant, ces salariés entreront dans les effectifs déclarés semestriellement.

Pour l'année 2022, la cotisation forfaitaire annuelle sera de 137.50 € HT.

3/ Tarifs des prestations spécifiques supplémentaires

- Prestations supplémentaires du personnel infirmier : 50 € HT/heure
- Prestations supplémentaires de l'IPRP : 300 € HT par demi-journée
- Autres prestations : sur devis proposé à l'adhérent
- Absence non justifiée dans les 48 h précédant le rendez-vous médical : 50 € HT